

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Direction générale de Pôle emploi
Paris, le 15 mai 2023

Lancement de la 2^{ème} édition de la Semaine nationale de l'alternance

Pôle emploi et ses partenaires (ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Walt, Les entreprises s'engagent, le Réseau des Missions Locales, Cap Emploi, l'Agefiph, la Sécurité sociale, Jeunes d'Avenir, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, SNCF, EDF, Carrefour, McDonald's, le groupe La Poste et TRACE) organisent, du 22 au 26 mai 2023, la 2^{ème} Semaine nationale de l'alternance. Les objectifs de cette Semaine sont de faire découvrir l'alternance aux jeunes et aux demandeurs d'emploi, de mettre en avant les opportunités liées à cette modalité de formation et de valoriser les secteurs et les entreprises accessibles en alternance.

Accessible aux demandeurs d'emploi quel que soit leur âge, l'alternance par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peut être proposée par les conseillers Pôle emploi dans le cadre d'une poursuite de leur développement de compétences ou d'une transition professionnelle.

837 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés au cours de l'année 2022 dans les secteurs public et privé. Ce chiffre marque une progression de 14 % par rapport à l'année 2021. L'apprentissage apparaît comme un tremplin efficace vers l'emploi. La Dares indique que deux jeunes sur trois sont en situation d'emploi six mois après leur apprentissage.

Concernant les contrats de professionnalisation, 121 000 contrats de professionnalisation ont été enregistrés sur l'année 2022.

Pour les demandeurs d'emploi, l'alternance c'est pouvoir développer ses compétences et accéder à un emploi plus facilement et rapidement.

En effet, l'alternant bénéficie d'un enseignement général et théorique, diplômant au sein d'un organisme de formation, mais aussi d'une activité en entreprise lui facilitant l'apprentissage des savoir-faire.

Pour les entreprises, en plus des aides gouvernementales à l'embauche d'un alternant, cette solution est un véritable levier dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui leur permet de former et de repérer les talents.

Le rôle de Pôle emploi dans le développement de l'alternance est également de pouvoir proposer des offres d'emploi aux demandeurs. En 2022, ce sont ainsi 148 000 offres en alternance qui ont été déposées à Pôle emploi.

[La Bonne Alternance](#), une plateforme accessible à tous les candidats à l'alternance, sans création de compte, permet de rechercher simultanément les formations en alternance, les offres d'emploi et les entreprises susceptibles de recruter en alternance. Cet outil propose ainsi une information complète pour se former et travailler en alternance.

Dans le cadre de son accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (jeunes ou en reconversion), et si cela s'avère pertinent pour le demandeur d'emploi, chaque conseiller va faciliter la recherche d'une formation en alternance adéquate. Dans celui du plan de lutte

contre les tensions de recrutement, Pôle emploi promeut particulièrement l'alternance auprès des publics durablement éloignés de l'emploi.

Pour les deux parties, l'alternance est un contrat gagnant ; tant pour le demandeur d'emploi qui s'insère progressivement dans le monde du travail, prépare un diplôme/titre reconnu parmi un large choix de métiers et de secteurs d'activité tout en étant rémunéré, qu'à l'entreprise qui s'assure de recruter un candidat adapté à son besoin et de former un futur collaborateur en l'intégrant dans son entreprise.

Organisée du 22 au 26 mai 2023, la deuxième édition de la Semaine nationale de l'alternance met en lumière de nombreuses actions sur le territoire national mais également sur les réseaux sociaux où Pôle emploi organise des opérations spécifiques à destination des futurs alternants.

Jobs datings, visites d'entreprises-CFA, ateliers d'informations (découverte métiers, formations, employeurs), salons... tout le territoire se mobilise avec près de 1 000 événements organisés en physique ou en digital.

Toutes les manifestations et les offres d'emploi en alternance disponibles sont à retrouver sur www.pole-emploi.fr.

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage (formation initiale) est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans. S'adressant à un public de moins de 30 ans, il est néanmoins possible que certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de cet âge comme les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation (formation continue) est un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet de pouvoir suivre une formation en alternance en entreprise dont la durée minimale est de 6 à 12 mois. S'adressant à un public de moins de 25 ans, 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi et sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA: RSA : Revenu de solidarité active, de l'ASS: ASS : Allocation de solidarité spécifique ou de l'AAH: AAH : Allocation aux adultes handicapés et pour les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

À propos de Pôle emploi :

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur près de 900 agences de proximité et relais. Le site pole-emploi.fr reçoit 42 millions de visites par mois.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/accueil/>

Twitter : [@pole_emploi](https://twitter.com/pole_emploi)

CONTACT PRESSE PÔLE EMPLOI

Anne-Sophie Maille – 06 18 67 58 91 – anne-sophie.maille@pole-emploi.fr